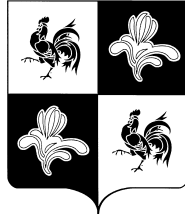


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



20 mars 2009

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

PROPOSITION DE RÉOLUTION

**visant à prévoir des stationnements pour les personnes en situation de handicap
lors de l'organisation d'événements subsidiés par la Commission communautaire française**

déposée par Mme Caroline PERSOONS

DEVELOPPEMENTS

L'inclusion sociale des personnes en situation de handicap ne se concrétisera véritablement que si chaque politique est pensée aussi en fonction des besoins des personnes à besoins spécifiques.

Comme le précise le préambule de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007, « le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

L'un de ces obstacles concerne l'accessibilité des lieux et l'existence d'emplacements de parking pour les personnes à mobilité réduite. Il manque clairement d'emplacements et quand il y en a, force est de constater qu'ils sont souvent « squattés » par des personnes valides, des objets divers, etc...

Il convient d'une part, de poursuivre tous les contrevenants qui usent abusivement des places personnes handicapées et, d'autre part, d'augmenter ce nombre d'emplacements.

Ce manque d'emplacements est encore plus criant lorsque sont organisés certains événements drainant beaucoup de spectateurs et/ou visiteurs (festivals, foires, marchés divers, ...). Lorsque ces événements sont organisés dans des bâtiments (Palais de Congrès, centres culturels, musées, ...), des emplacements de parking sont généralement prévus pour les personnes à mobilité réduite mais s'ils se déroulent à l'extérieur, sur la voie publique, les organisateurs songent très – trop – rarement à prévoir de tels emplacements. Et pourtant, les événements reçoivent l'aval des pouvoirs publics et sont généralement subsidiés par ceux-ci.

Cette résolution a dès lors pour objectif de demander au gouvernement de lier l'octroi des subsides ou d'autorisation particulière pour l'organisation de festivals, fêtes, foires, ... à la création de places de parking pour personnes à mobilité réduite.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

visant à prévoir des stationnements pour les personnes en situation de handicap lors de l'organisation d'événements subsidiés par la Commission communautaire française

Vu la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées, signée à New York le 30 mars 2007;

Considérant que les personnes en situation de handicap doivent pouvoir assister aux événements culturels, commerciaux, sportifs ... organisés et/ou subsidiés par la Commission communautaire française;

Considérant que lors d'événements publics organisés sur la voie publique ou à l'extérieur de bâtiments, aucune ou trop peu de places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite n'existent, considérant que l'espace utilisé pour l'organisation de tels événements s'étend parfois même sur ces places de parking prévues normalement pour les personnes à mobilité réduite;

Considérant les difficultés rencontrées dès lors par les personnes à mobilité réduite pour participer à ce type d'événements (festivals, foires, marchés, parades, etc ...);

Le Parlement francophone bruxellois :

- demande au gouvernement de conditionner l'octroi d'autorisation ou de subsides pour des événements ouverts au public et organisés sur la voie publique, à l'établissement de places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite et signalées aux moyens de dispositifs visibles de loin, cela en concertation avec les services communaux et de police locaux.

Caroline PERSOONS

